

Administration Communale de RAMBROUCH

Avis au public

Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 9 février 2023, le conseil communal a marqué son accord relatif aux modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Rambrouch aux endroits suivants :

- ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein,
- HOSTERT, rue Principale,
- PERLE, rue des Champs,
- RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les

Projets de modifications ponctuelles du PAG,

ensemble avec les études préparatoires, les rapports de présentation (fiches de présentation), les évaluations sommaires des incidences environnementales et les délibérations du conseil communal sont déposés pendant 30 jours, donc **du 22 février 2023 au 23 mars 2023 inclus**, à la maison communale de Rambrouch, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH, et sur le site internet www.Rambrouch.lu où le public peut en prendre connaissance.

Les observations et objections contre les projets de modifications ponctuelles du PAG doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Rambrouch jusqu'au 23 mars 2023 inclus.

Une réunion d'information du public se tiendra à la maison communale (salle de réunion au 1^{er} étage), 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH, en date du lundi, 27 février 2023, à 17.00 heures.

Incidences Environnementales

Conformément à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance des intéressés que Madame la Ministre de l'Environnement, par décision du 1^{er} décembre 2022, se rallie aux conclusions contenues dans les évaluations sommaires des incidences probables (Umwelterheblichkeitsprüfung, UEP) élaborées dans le cadre des modifications du PAG concernant des fonds sis à ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein, HOSTERT, rue Principale, PERLE, rue des Champs et RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch. Comme il s'agit de petites zones au niveau local, les UEP ont permis d'exclure des incidences significatives

sur les biens environnementaux. En somme, une analyse plus approfondie par l'élaboration de rapports sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire.

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à compter de la publication.

Rambrouch, le 21 février 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Antoine RODESCH

Le Secrétaire communal,



Marc PLETGEN

